



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Installation du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune du MAS D'AGENAIS, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-six par Monsieur Claude LAGARDE, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Monique COMBES doyenne d'âge.

Etaient présents : MM. Claude LAGARDE - Monique COMBES – Éric CORRADINI - Lydie MATHIEU - Arnaud PETIT - Raphaël DE MAIO - Stéphanie ESPAGNE – Cédrine LESTRADE – Benoît NUNES – Emilie FABRY-GERLIN – Floriane BILLON – Corentin ESPAGNE – René SEGER - Florence FOURNIER-LAMOTHE – Patrick LARRIEU

Etaient absents excusés :

Monsieur Claude LAGARDE, Maire sortant, fait lecture de l'ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

et déclare ouverte la séance du Conseil Municipal du Mas d'Agenais du vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 30.

Il informe les membres de l'assemblée de la démission de Madame Pascale VILLEMUR en date du 18 mars 2026 qui est remplacée par Monsieur Patrick LARRIEU, candidat suivant de la liste déposée en Préfecture lors des dernières élections municipales.

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il procède à l'appel nominal des membres présents proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 :

- M. LAGARDE Claude
- Mme COMBES Monique
- M.CORRADINI Éric
- Mme MATHIEU Lydie
- M.PETIT Arnaud
- M.DE MAIO Raphaël
- Mme ESPAGNE Stéphanie
- Mme LESTRADE Cédrine
- M. NUNES Benoît

- Mme FABRY-GERLIN Émilie
- Mme BILLON Floriane
- M. Espagne Corentin
- M. SEGER René
- Mme FOURNIER-LAMOTHE Florence
- M. LARRIEU Patrick

et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Monique COMBES, doyenne d'âge des membres du Conseil, prend la présidence (article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) et désigne pour secrétaire de séance : Monsieur Arnaud PETIT (article L.2121-15 du CGCT).

La présidente de séance a dénombré 15 conseillers présents, constate que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie et invite à procéder à l'élection du maire.

Délibération n°06-26

ELECTION DU MAIRE

La Présidente donne lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L.2122-4 :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L.2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et demande au Conseil Municipal de désigner 2 assesseurs au moins.

Le Conseil Municipal désigne :

- Madame Florence FOURNIER-LAMOTHE
- Monsieur Benoît NUNES

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote et fera constater à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)..... 2
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- f) Majorité absolue : 7

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre par immédiatement supérieur.

Nombre de suffrages obtenus

Nom et prénom des candidats	En chiffres	En toutes lettres
FOURNIER-LAMOTHE Florence	2	deux
LAGARDE Claude	11	onze

Monsieur LAGARDE Claude, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé, et prend la présidence du conseil.

Sous la présidence de Monsieur LAGARDE Claude, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Délibération n°07-26

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal du MAS D'AGENAIS étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DECIDE** de fixer à quatre, le nombre d'adjoints au maire,
- **AUTORISE** le maire, Monsieur Claude LAGARDE, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **Votants : 15** **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Délibération n°08-26

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints au maire et rappelle qu'ils sont élus au scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Un appel à candidature est effectué.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. ***Cette liste sera jointe au procès-verbal*** et mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

g) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
h) Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
i) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) :	0
j) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral).....	3
k) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	12
l) Majorité absolue :	7

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre par immédiatement supérieur.

Nombre de suffrages obtenus

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	En chiffres	En toutes lettres
COMBES Monique	12	Douze

Sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame COMBES Monique. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, telle que présentée :

Madame COMBES Monique, 1^{ère} Adjointe
Monsieur CORRADINI Éric, 2^e Adjoint
Madame MATHIEU Lydie, 3^e Adjointe
Monsieur PETIT Arnaud, 4^e adjoint

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- Lydie MATHIEU prend la parole et informe les nouveaux membres du conseil du fonctionnement du tableau de permanences des élus pour la location de la salle des fêtes. Le tableau préparé par le secrétariat est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux et Lydie MATHIEU les invite à contacter le secrétariat si des dates de permanence doivent être modifiées en fonction des disponibilités de chacun.
- Lydie MATHIEU informe les membres du conseil que le carnaval des écoles aura lieu le vendredi 3 avril 2026 et fait appel aux bénévoles pour l'encadrement du cortège.
- Lydie MATHIEU informe les membres du conseil que le lundi 6 avril 2026 aura lieu une chasse aux œufs organisée par la commune.

Levée de la séance à 19h40

Ont signé le procès-verbal :

M. Claude LAGARDE,
Maire du Mas d'Agenais



M. Arnaud PETIT,
Secrétaire de séance